

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 14 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à M. DELEU), Gérard DUMONT (procuration à R. PRUD'HOMME), Bernadette SASIELA (procuration à B. PIECKOWIAK), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Alain LEROY.

Madame Elisabeth MARIN est élue secrétaire de séance.

Objet : 2022-03/8 Convention tripartite avec le collège Jean Moulin et le Département du Pas-de-Calais pour l'utilisation des équipements sportifs n'appartenant pas au collège

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer la convention des équipements sportifs par le collège Jean Moulin. La présente convention est conclue au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 années civiles.

Il donne lecture au Conseil de cette convention, qui prévoit que la mise à disposition des équipements sportifs s'effectue selon les conditions reprises ci-dessous :

- 1) Les équipements sportifs qui ont bénéficié d'une subvention d'investissement départementale pendant les 10 dernières années pour un montant minimal de 100 000,00 €, sont mis à disposition sans participation financière complémentaire pour le fonctionnement.
 - 2) Les équipements sportifs n'ayant pas bénéficié de subvention d'investissement départementale selon les standards validés par l'Education Nationale, 1/3 des enseignants EPS doivent pouvoir simultanément occuper un équipement sportif couvert. Ainsi, à partir du nombre d'équivalent temps plein enseignants l'EPS de chaque collège, la règle suivante trouve à s'appliquer :
 - Lorsque 1/3 d'équivalent temps plein est inférieur à 1,5 :
Un gymnase type C (44x22) est nécessaire et suffisant,
 - Lorsque 1/3 d'équivalent temps plein est supérieur à 1,5 :
Les besoins du collège sont couverts par 2 équipements :
Un gymnase type C (44x22)
Un gymnase type B (22x22).
- 2 cas de figures sont distingués :
- Les équipements externes mis à disposition correspondant à une nécessité au regard des installations dont le collège dispose,
 - Les équipements mis à disposition relevant d'une facilité supplémentaire pour le collège.

La commune de Barlin met à disposition le COSEC à raison de 42h30 par semaine mais celui-ci a bénéficié d'une subvention d'investissement en 2014.

Puis la commune met à disposition le dojo, celui-ci relève d'une facilité de gestion pour le collège. L'effectif du collège entre dans la seconde tranche selon le tableau repris dans la convention. Le montant forfaitaire de la participation départementale s'élève à 4 260,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs pour 3 années civiles à compter de 2022 par le collège Jean Moulin et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE

25 MAR. 2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 24 mars 2022

Le Maire,
J. DAGBERT

